

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**VILLE DE VANNES**

---

**SERVICES TECHNIQUES**

---

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0378  
Portant réglementation du stationnement et  
de la circulation**

**TRADIDEIZ**

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que l'organisation de Tradideiz par l'association KENLEUR rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/04/2025 au 19/04/2026 AVENUE JEAN MONNET, PLACE MAURICE MARCHAIS, RUE ADOLPHE THIERS, GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY, PLACE LEON GAMBETTA, RUE ALEXANDRE LE PONTOIS, RUE FRANCIS DECKER, RUE CARNOT, RUE DU PORT et RUE NOMINOE

**ARRÊTE :**

**Article 1 PARCOURS**

Le 19/04/2026, l'organisateur est autorisé à organiser un défilé (pédestre et motorisé) de 17h00 à 19h00 sur l'itinéraire suivant :

- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FRANCIS DECKER

**Article 2 CIRCULATION**

Le 19/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 15h30 à la fin de l'évènement (vers 19h00) :

- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE CARNOT
- RUE DU PORT
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FRANCIS DECKER

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3 STATIONNEMENT SECTEUR PALAIS DES ARTS**

Le stationnement des véhicules est interdit du 18/04/2026 à 22h00 au 19/04/2026 à 23h00 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 et RUE NOMINOE. Le stationnement sur le parking situé à l'intersection RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 et RUE DE CHATEAUBRIAND est autorisé.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions

prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 4 STATIONNEMENT PARCOURS DEFILE**

Le 19/04/2026, de 13h30 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit de 13h30 à 20h00 :

- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE CARNOT
- RUE FRANCIS DECKER
- PARKING situé au 14 RUE FRANCIS DECKER

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 5 ANTI INTRUSION**

Le 19/04/2026 de 13h30 à 19h00 les bornes suivantes seront mis en position haute anti-intrusion :

- Intersection PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE THIERS
- Intersection RUE EMILE BURGAULT et RUE THIERS
- Intersection RUE SAINT VINCENT et PLACE GAMBETTA

Le 19/04/2026 de 13h30 à 19h00 la borne situé à l'intersection RUE DE LA MONNAIE et PLACE LUCIEN LAROCHE sera maintenue en position basse.

Le 19/04/2026 de 13h30 à 20h00, l'organisation, l'ASSEM et la ville de Vannes sont autorisés à stationner des véhicules sur la chaussée aux emplacements suivants :

- Intersection RUE JOSEPH LE BRIX et AVENUE JEAN MONNET (ville de Vannes)
- AVENUE JEAN MONNET (Assem)
- face au 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE (ville de Vannes)
- Intersection RUE DU PORT ET AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (ASSEM)
- Intersection PLACE GAMBETTA et RUE FERDINAND LE DRESSAY (îlot Billy), ASSEM
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE (Ville de Vannes)
- Intersection RUE ALAIN LE GRAND et RUE FRANCIS DECKER (Kenleur)
- Intersection RUE FRANCIS DECKER et RUE SAINT NICOLAS (Ville de Vannes)
- Intersection PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE ALAIN LESAGE
- Intersection RUE JEHN DE BAZVALAN et GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR (Ville de Vannes)

Le 19/04/2026 de 13h30 à 20h00, des plots béton seront positionnés sur la chaussée et/ou sur le trottoir aux emplacements suivants :

- Intersection AVENUE JEAN MONNET et GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- Intersection PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE ALAIN LESAGE
- Intersection PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE THIERS
- Intersection RUE DU POT D'ETAIN et RUE THIERS
- Intersection RUE DES TRIBUNAUX et RUE THIERS
- Intersection PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE THIERS (sortie PARKING Indigo)
- Intersection RUE RICHEMONT et RUE THIERS
- Intersection RUE DE L'UNITE et RUE THIERS
- Intersection RUE CARNOT et RUE THIERS (entrée de la RUE CARNOT)
- Intersection RUE CARNOT et RUE THIERS (sortie RUE CARNOT)
- Intersection RUE DU DREZEN et RUE DU PORT
- Intersection RUE MGR TREHIOU et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- SORTIE du PARKING SAINT JOSEPH vers RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- Intersection RUE PORTE POTERNE et RUE FRANCIS DECKER
- Intersection RUE DU REMPART et RUE PORTE POTERNE
- Intersection PLACE ANNE DE BRETAGNE et AVENUE JEAN MONNET
- Intersection RUE NOMINOE et PLACE ANNE DE BRETAGNE

## **Article 6 DEVIATION**

Le 19/04/2026 de 13h30 à 20h00, les déviations suivantes sont mises en place :

-Une déviation est mise en place pour l'ensemble des véhicules situés dans l'intramuros. Les véhicules seront déviés par l'itinéraire suivant :

- PLACE DES LICES
- PLACES LUCIEN LAROCHE
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE SAINT GUENHAEL
- RUE DES CHANOINES
- RUE BURGULT
- RUE BILLAULT

L'organisateur disposera des bénévoles le long de cette itinéraire.

- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE DU MENE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE FERDINAND LE DRESSAY Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU FETY
- RUE MGR TREHIOU

- Une déviation est mise en place par tous les véhicules en provenance de la RUE DU MARECHAL LECLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DU MARECHAL LECLERC

- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE SAINT TROPEZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND POINT DE LA LEGION D'HONNEUR
- RUE JEAN MARTIN et inversement

Une déviation est mise en place par tous les véhicules sortant du PARKING SAINT JOSEPH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU JOINTO

- Les riverains de la RUE MGR TREHIOU sont autorisés à emprunter la RUE MGR TREHIOU à contresens.

## **Article 7**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

## **Article 8**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Vannes le 07/04/2026  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Fabien Le Guernevé

### **DIFFUSION:**

- Confédération KENLEUR
- Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de

*rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*